

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 01

**Adoption du
procès-verbal
du 29 janvier 2024**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 20

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DERoyAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 01 : Adoption du procès-verbal du 29 janvier 2024

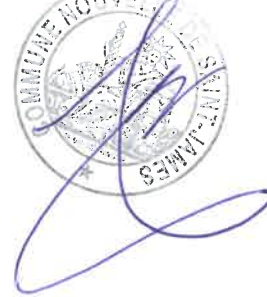
Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 29 janvier 2024 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 29 janvier 2024.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 02

Budget

**Débat
d'Orientation
Budgétaire 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND.

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

N° 2024 II 02 : Budget – Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est établi conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, délai passé à 10 semaines pour les collectivités qui ont adopté la nomenclature M57.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit permettre de :

- Discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- Informer sur la situation financière de la collectivité et notamment la structuration de sa dette,
- Mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement.

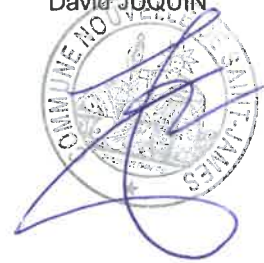
Monsieur Jean-René GUERIN, maire adjoint en charge des finances, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 050-200063295-20240311-2024_II_02-DE

Berger
Levrault

« certifié conforme
à la délibération du
11/03/2024 »

Préambule

Base réglementaire:

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Dans les collectivités concernées par l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), l'exécutif doit présenter un rapport dont le menu est très précisément défini par le décret précité.

Ce décret paru le 26 juin 2016 au Journal Officiel précise le contenu, ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire que la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a instauré pour les communes de 3.500 habitants et plus.



Sommaire

1. Le contexte réglementaire

- 1.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 1.2 Le contexte économique
- 1.3 Les dispositions de la Loi de Finances 2024
 - 1.3.1- Dispositif de dotations et de subventions
 - 1.3.2- Fiscalité
 - 1.3.3- Mesures contre l'inflation
 - 1.3.4- Mesures diverses

2. Le bilan 2023

- 2.1 La section de fonctionnement du budget général
- 2.2 L'endettement
- 2.3 La capacité d'auto-financement
- 2.4 La section d'investissement du budget général
- 2.5 Les budgets annexes
- 2.6 Conclusion de l'année 2023

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE





1 - Le contexte réglementaire

1.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

1.2 Le contexte économique

1.3 Les dispositions de la Loi de Finances 2024



1.1 - Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, pour les communes de plus de 3,500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif (BP).

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit permettre :

- De discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le BP,
- D'être informé sur la situation financière de la collectivité,
- De mesurer les incidences financières des projets du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Ce 8^{ème} DOB de l'histoire de la Commune Nouvelle doit être appréhendé avec prudence :

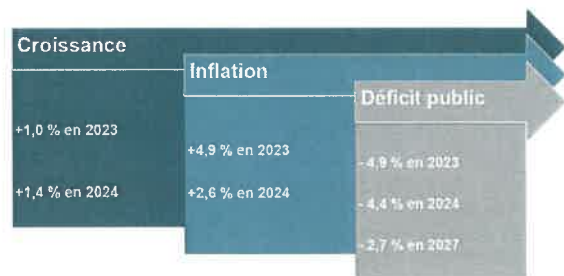
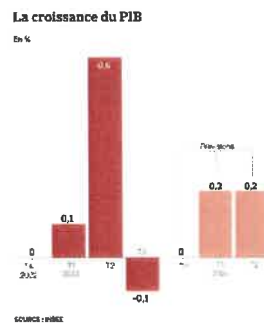
- avec la suppression effective de la Taxe d'Habitation,
- avec l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des fournitures,
- L'impact de l'inflation sur les bases prévisionnelles d'imposition.

1.2 – Le contexte économique

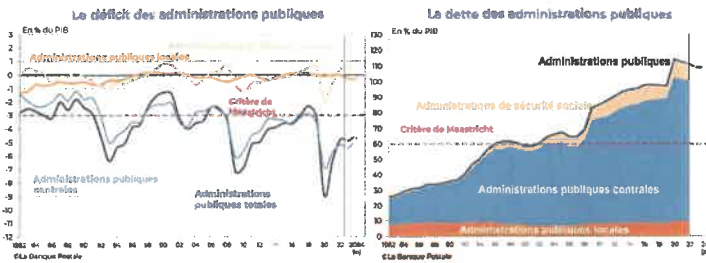
Croissance, Inflation et Déficit public

2023- 2024 : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE

Croissance
 0.6 à 0.8 % en 2023
 (estimation INSEE)
 Estimée à 1.4 % en 2024
 par le gouvernement, en
 dessous de 1 % pour
 l'INSEE



Le déficit et la dette des administrations publiques



9

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

1.3.1 - Dispositif de dotations / subventions

- **DGF** : En 2023, l'Etat a abondé la DGF de 320 M€ pour la 1^{ère} fois depuis 13 ans. Elle augmentera à nouveau en 2024 de 320 M€, dont 150 M€ de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). 60% des communes devraient enregistrer une augmentation de leur DGF. En 2023, la CN a perçu 1.606.851 € de DGF dont 52% de DSR. En 2022, la DSR représentait 49% de la DGF.

- **Verdissement** des dotations de soutien à l'investissement local : Renforcement de l'objectif chiffré : de 25 % à 30 % pour la DSIL ; à 20 % pour la DETR et à 25 % pour la DSID.

Par ailleurs, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement

- **Fonds vert** : Pour soutenir les collectivités dans l'accélération de leur transition écologique. Montant global de 2,5 Md€ (engagement de reconduction jusqu'en 2027).

10

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

- **FCTVA** : Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1M€ pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

11

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

- Dotation pour les titres sécurisés

Majoration de la dotation qui passe de 52,4M€ à 100M€.

Réforme d'attribution de la DTS : Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9.000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI réparti, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements,
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Pour mémoire, la CN a perçu une dotation de :

- 8 580 € en 2021,
- 11 580 € en 2022 € (triplement de l'activité en 2 ans : environ 2000 titres en 2022),
- 15 500 € en 2023, dont 1 500 € de majoration (2559 titres en 2023)

12

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

1.3.2 - Fiscalité

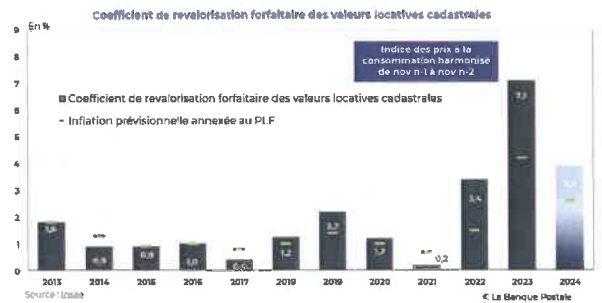
▪ Valeurs locatives cadastrales :

Augmentation des valeurs locatives de **3,9 %** contre **7,1 %** en 2023 (qui était la plus forte augmentation depuis plus de 30 ans).

Ce taux est directement calqué sur l'évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023.

Cela devrait représenter un « effet base » d'environ 80 000 € en recettes supplémentaires.

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024



1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

1.3.2 - Fiscalité

▪ Taxe Foncière sur le bâti – aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Exonération des logements locatifs sociaux faisant l'objet de travaux de rénovation lourde pour les adapter au changement climatique :

- Agés d'au moins 40 ans
- Classés E, F ou G avant les travaux
- Classés A ou B après les travaux
- Faisant l'objet d'une décision d'agrément à partir du 1/1/2024
- Durée d'exonération : 15 ans, portée à 25 ans pour les travaux
- faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026
- Compensation versée par l'Etat pendant 25 ans.

▪ Sur délibération, exonération de Taxe Foncière sur le bâti

- Logements âgés de plus de 10 ans ayant fait l'objet de prestation de rénovation énergétique d'au moins 10.000€ l'année précédente ou 15.000€ au cours des 3 années précédentes,
- Logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementales
- Exonérations comprises entre 50 et 100%

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

1.3.3 - Mesures contre l'inflation

Hausse des prix de l'électricité :

- Le bouclier tarifaire : sont éligibles les collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement, ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
- L'amortisseur électricité : pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire. En 2024, l'Etat prend 75 % du surcoût au-delà de 250 €/Mwh hors acheminement et taxes.
- Le filet de sécurité : réservé aux collectivités qui ont notamment une perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2022, due principalement à la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de à la revalorisation du point d'indice.

La collectivité, non éligible au bouclier tarifaire, bénéficie de l'amortisseur électricité. Elle a perçu en 2023 la somme de 23.000€. De plus, adhérente au groupement d'achat d'électricité du SDEM 50 depuis le 1^{er} janvier 2021, elle bénéficie de conditions tarifaires très intéressantes qui limitent l'effet de la hausse des prix de l'électricité. En 2023, elle a reçu 96.000€ du SDEM suite à la signature d'un marché.

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

1.3.4 - Mesures diverses

Généralisation du Compte Financier Unique

- Le CFU, qui remplace le compte administratif et compte de gestion, était jusqu'alors expérimental. Il devra être mis en place dans toutes les collectivités en 2026.

Comptes administratifs

- Pour les collectivités de plus de 3.500 habitants qui ont adopté la M57 : une nouvelle annexe dans le compte administratif « Impact du budget pour la transition écologique » avec présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France.

Restauration du patrimoine immobilier religieux communal

- Réduction d'impôt portée à 75% pour les dons effectués au profit de la Fondation du patrimoine entre le 15/12/23 et le 31/12/25 pour la restauration ou la conservation du patrimoine immobilier religieux appartenant notamment aux communes métropolitaines de moins de 10.000 habitants (montant des dons plafonné à 1.000 € par an).

17

1.3 – Les dispositions de la Loi de Finances 2024

▪ Création des Zones France Ruralités Revitalisation

Au 1^{er} juillet 2024, le zonage FRR remplace le zonage ZRR (zone de revitalisation rurale), les BER (bassins d'emploi à redynamiser) et les Zorcomir (zones de revitalisation des commerces en milieu rural).

Comme pour les ZRR, la maille de l'intercommunalité est conservée pour la détermination des zonages.

Il y a deux niveaux de FRR:

1/ Le niveau socle: détermination du zonage en fonction de la densité de population et du revenu disponible par habitant. Les communes répondant à ces critères seront classées de droit en FRR.

Dispositions particulières pour permettre le classement de l'ensemble des Communes de départements peu peuplés

2/ Le niveau renforcé: prise en compte du taux d'emploi

18

2. LE BILAN 2023



19

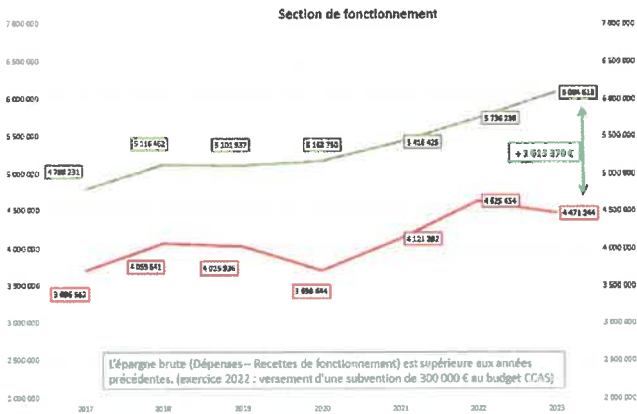
2.1 – La section de fonctionnement du budget général

2.1.1 Les Dépenses de Fonctionnement

2.2.1 Les Recettes de Fonctionnement



20



Résultat de fonctionnement 2021 : + 1 295 133 €

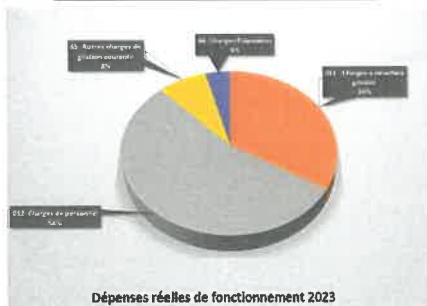
Résultat de fonctionnement 2022 : + 1 108 298 €

Résultat de fonctionnement 2023 : + 1 613 370 €

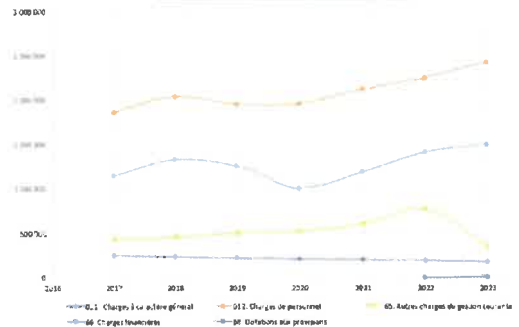
⚠ L'intégralité de l'excédent ne va pas systématiquement dans le matelas de la collectivité.

2.1.1 - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	2023
011. Charges à caractère général	1 492 636,17
012. Charges de personnel	2 430 958,00
014. Atténuations de produits	4 402,00
65. Autres charges de gestion courante	352 499,80
66. Charges financières	178 754,28
67. Charges spécifiques (exceptionnelles en M14)	1 993,53
68. Dotations aux provisions	10 000,00



Dépenses réelles de fonctionnement 2017 - 2023



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011. Charges à caractère général	1 152 409	1 328 125	1 256 248	1 013 397	1 193 317	1 408 880	1 492 636,17
012. Charges de personnel	1 866 542	2 036 940	1 945 136	1 956 848	2 119 331	2 254 330	2 430 958,00
014. Atténuations de produits	1 511	3 077	2 834	2 834	7 909	4 725	4 402,00
65. Autres charges de gestion courante	422 538	456 397	496 706	516 548	500 459	783 702	352 499,80
66. Charges financières	290 857	234 868	230 736	203 800	197 170	193 371	178 754,28
67. Charges spécifiques (exceptionnelles en M14)	2 805,15	234	2 283	2 629	6 894	483	1 993,53
68. Dotations aux provisions						3 280	10 000,00



Chapitre 012 – Charges de personnel

Evolution de l'état des emplois depuis la création de la CN :

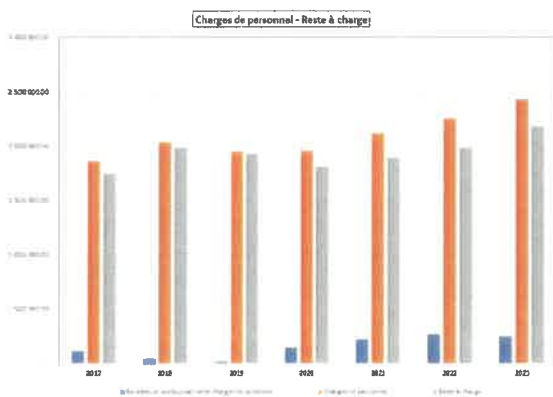
- Au 1^{er} janvier 2017: **69 postes pourvus pour 57,72 ETP (Equivalents Temps Plein)**
- Au 1^{er} janvier 2021: **61 postes pourvus pour 56,48 ETP**
- Au 1^{er} janvier 2022: **68 postes pourvus pour 61,56 ETP**
- Au 1^{er} janvier 2023: **64 postes pourvus pour 57,88 ETP**
- Au 1^{er} janvier 2024: **62 postes pourvus pour 57,64 ETP**

Cela implique tous les statuts pouvant être rémunérés par la collectivité (titulaires, contractuels, emplois d'insertion, apprentis).

Le reste à charge évolue en fonction des recettes pouvant être perçues pour certains types d'emplois :

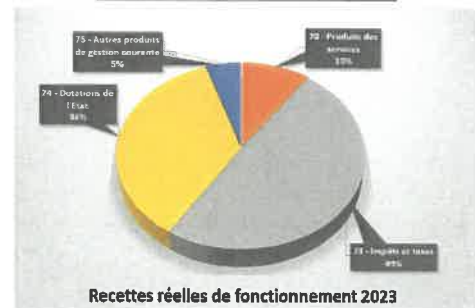
en 2023 : 30 432 € de recettes (Indemnités journalières de la SS et des assurances statutaires, part salariale des tickets restaurant) contre 79 810 € en 2022 (dont 47 906 € de l'Etat pour les emplois aidés),
 + 223 287 € de remboursements de la CAMSMN pour mise à disposition du service assainissement et de l'Accueil collectif de Mineurs
Soit au total en 2023 : 253 719 € (270 230 € en 2022)

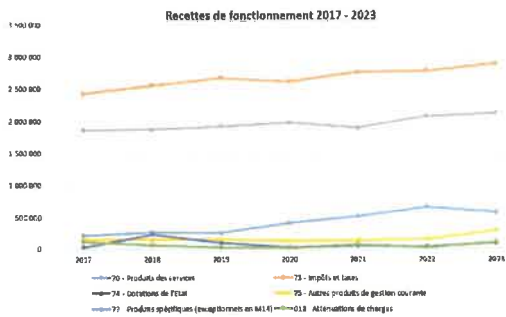
En 2023 : divers mouvements au sein des services mais l'effectif reste stable.
 Personnel titulaire : - 4 agents titulaires au 1^{er} janvier 2024 par rapport au 1^{er} janvier 2023 suite à des départs volontaires ou des départs en retraite.
 Augmentation des dépenses au chapitre 012 due principalement à :
 - l'augmentation du SMIC (impact sur les salaires des agents de catégorie C),
 - l'augmentation du point d'indice,
 - l'attribution de la prime de pouvoir d'achat,
 - Des évolutions de carrière (avancement de grade, attribution de régime indemnitaire).



2.1.2 - Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2023
70 - Produits des services	572 215,25
73 - Impôts et taxes	2 850 999,91
74 - Dotations de l'Etat	2 121 614,52
75 - Autres produits de gestion courante	291 963,22
77 - Produits spécifiques (exceptionnels en M14)	83 512,66
013 - Atténuations de charges	106 334,16





	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
70 - Produits des services	213 770	262 836	251 670	404 845	508 289	655 880	572 215,25
73 - Impôts et taxes	2 427 595	2 554 913	2 672 801	2 619 182	2 784 265	2 784 304	2 898 599,61
74 - Dotations de l'Etat	1 856 892	1 886 990	1 916 552	1 971 939	1 893 420	2 078 260	2 121 614,52
75 - Autres produits de gestion courante	148 152	146 027	148 437	127 646	135 889	155 028	291 963,22
77 - Produits s... (exc... en M14)	25 108	228 314	90 540	23 892	47 845	35 196	93 512,86
013 - Atténuations de charges	116 872	55 130	21 937	16 445	66 717	27 487	106 334,16

Trésorerie au 19 février 2024 :

2 639 377 €

**Montant nécessaire pour couvrir
 les dépenses mensuelles de fonctionnement :**

383 437 €

Soit une trésorerie qui permet
7 mois de visibilité sur le fonctionnement.

2.2 - L'endettement

Etat de l'endettement sur les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024	Extinction de la dette
Budget général	5 669 287 €	2041
Panneaux photovoltaïques	18 046 €	2025
CCAS	171 823 €	2040
TOTAL	5 859 156 €	



Etat de l'endettement sur les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024	Emprunts à taux fixe	Emprunts à taux variables
Budget général	5 669 287 €	34	-
Panneaux photovoltaïques	18 046 €	1	-
CCAS	171 823 €	1	-
TOTAL	5 859 156 €	36	-

KRD au 1^{er} janvier 2023 : 6 379 254 €

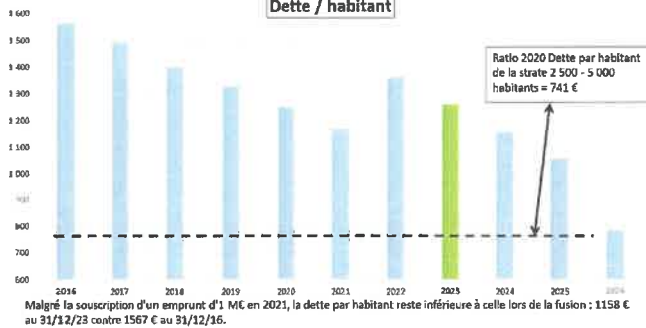
La Collectivité a soldé son dernier emprunt à taux variable, souscrit pour la construction du Groupe scolaire M. Thoury, transformé en prêt à taux fixe à compter du 5 déc.2022 (CM du 3 nov.2022).

Etat de l'endettement sur les différents budgets

Année	Annuité	Capital	Intérêts
2021	667 479 €	470 570 €	196 909 €
2022	721 084 €	526 595 €	194 489 €
2023	701 137 €	522 997 €	178 140 €
2024	685 106 €	516 441 €	168 665 €
Diff. 2024-2023	-16 031 €	-6 556 €	-9 475 €

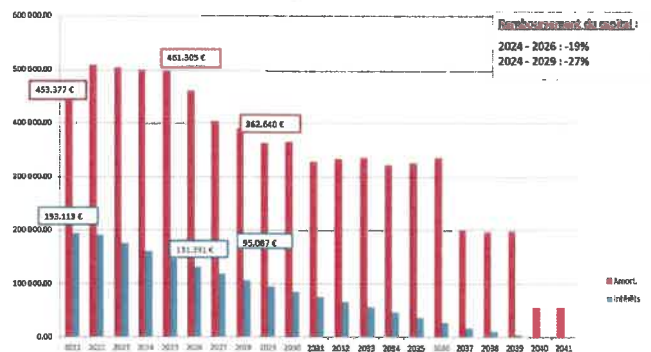
En 2022, augmentation des annuités suite à la souscription de l'emprunt de 1 M€ en 2021 (1^{ère} échéance au 1^{er} janvier 2022).

Dettes / habitant



Malgré la souscription d'un emprunt d'1 M€ en 2021, la dette par habitant reste inférieure à celle lors de la fusion : 1158 € au 31/12/23 contre 1567 € au 31/12/16.

Extinction de la dette - Budget principal au 1er janvier 2024



Garanties d'emprunts

Emprunteur	Objet	Capital restant dû au 1er janvier 2024	Extinction de la dette
Hôpital Local Saint James	Rue Dr Legros	9 752.50 €	2024
ETP Saint James	Plateforme scierie	28 333.19 €	2028
ETP Saint James	Chaufferie bois	344 562.50 €	2033
ETP Saint James	Réhabilitation studios	636 407.74 €	2034
ETP Saint James	Construction logements	288 916.72 €	2029
ETP Saint James	Champ de Foire	232 580.00 €	2038
SOLIHA des pays normands	Logements mairie Carnet	22 746.60 €	2035
SOLIHA des pays normands	Logements sociaux Carnet	126 217.85 €	2043
TOTAL		1 689 517.10 €	
		(+258 322 € par rapport à 2023)	

Encours dette / épargne brute

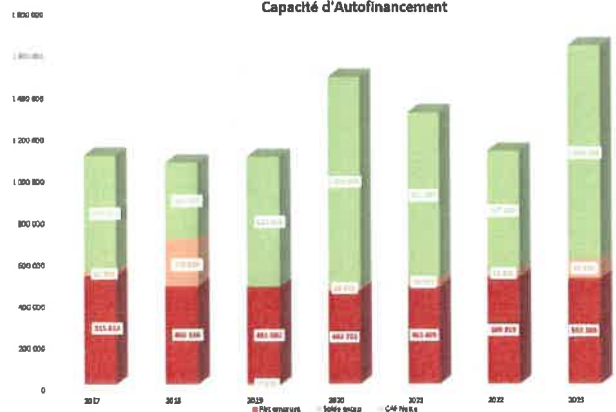


La capacité de désendettement se calcule en affectant théoriquement les recettes de fonctionnement au seul désendettement de la collectivité (ratio Klopffer).

2.3 - La capacité d'autofinancement



Capacité d'Autofinancement



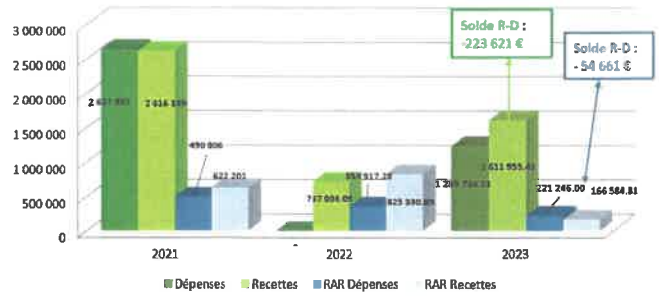
La capacité d'autofinancement s'obtient en retenant de l'épargne brute (Dépenses - Recettes de fonctionnement) les recettes et les dépenses exceptionnelles et après couverture du capital des emprunts.

2.4 – La section d’investissement du budget général



41

Investissements 2021-2023



Estimation du solde d’investissement 2023: + 376 221,28 €

Estimation des restes à réaliser 2023: - 54 661,19 €

Reprise du résultat cumulé d’investissement: -599 842,76 €

Estimation du solde final d’investissement: - 278 282,67 €

Estimation de l’affectation du résultat 2023

(compte 1068) : 278 282,67 €

qui seront ponctionnés sur l’excédent de fonctionnement.

Matelas cumulés 2016: 1 990 812 €

Matelas 2017: 2 423 230 €

Matelas 2018: 2 845 644 €

Matelas 2019: 2 213 817 €

Matelas 2020: 1 039 783 €

Matelas 2021: 1 747 867 €
(rbt du capital des emprunt 2021 à 453 000 €)

Matelas 2022: 3 103 148 €
(rbt du capital des emprunt 2022 à 505 700 €)

Matelas 2023: 3 125 580 €
(rbt du capital des emprunt 2023 à 509 000 €)

Matelas 2024: 3 854 282 €
(rbt du capital des emprunt 2024 à 498 064 €)

Phase
d’investissement par
l’auto financement

Souscription emprunt de
début de mandat qui a
entraîné une reconstitution
du matelas

2.5 - Les budgets annexes



45

BUDGET CCAS	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement reporté 2022	131 979 €
<i>Dépenses</i>	- 124 220 €
<i>Recettes</i>	17 965 €
Résultat de clôture 2023	25 723 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'investissement reporté 2022	- 32 104 €
<i>Dépenses</i>	- 378 237 €
<i>Recettes</i>	312 896 €
CA 2022	- 97 445 €
Restes à réaliser	201 864 €
Résultat de clôture 2023	104 418 €

46

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement reporté 2022	29 423 €
<i>Dépenses</i>	- 12 183 €
<i>Recettes</i>	14 066 €
Résultat de clôture 2023	31 306 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'investissement reporté 2022	- 2 862 €
<i>Dépenses</i>	- 8 508 €
<i>Recettes</i>	8 183 €
Résultat de clôture 2023	- 3 187 €

47

BUDGET LOTISSEMENT LES ORCHIDEES	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement reporté 2022	- 8 076 €
<i>Dépenses</i>	- 26 658 €
<i>Recettes</i>	26 658 €
Résultat de clôture 2023	- 8 076 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'investissement reporté 2022	- 26 658 €
<i>Dépenses</i>	- 26 658 €
<i>Recettes</i>	26 658 €
Résultat de clôture 2023	- 26 658 €

Pas de vente de terrains en 2023

48

BUDGET LOTISSEMENT LE COTEAU DU BATTOIR**FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté 2022	-	€
Dépenses	-	595 910 €
Recettes		639 686 €
Résultat de clôture 2023		43 776 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2022	-	288 641 €
Dépenses	-	525 136 €
Recettes		288 641 €
Résultat de clôture 2023	-	525 136 €

En 2023 : vente de 4 lots (lots n° 1, 18, 20 et 21)

BUDGET LOTISSEMENT LE SUET**FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement reporté 2022		82 299 €
Dépenses	-	11 632 €
Recettes		17 406 €
Résultat de clôture 2023		88 074 €

INVESTISSEMENT

Solde d'investissement reporté 2022	-	11 245 €
Dépenses		- €
Recettes		11 245 €
Résultat de clôture 2023		- €

NB : L'ensemble des terrains a été vendu. Le budget pourra être clos en fin d'année après les travaux de voirie.

2.6 – Conclusion de l'année 2023**2.6 – Conclusion de l'année 2023**

- Une épargne brute supérieure à 1 M€ malgré le contexte inflationniste. Les dépenses sont maîtrisées, notamment grâce au SDEM.
- Pour rappel, l'emprunt d'1 M€ souscrit en 2021, au moment opportun, avant l'augmentation des taux, a permis de couvrir les déficits antérieurs depuis la fusion, et permet également le financement des projets de la mandature.
- La capacité d'autofinancement va permettre d'absorber les 2 opérations que sont la création de l'Espace France Service et le réaménagement du bourg de Carnet.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 050-200063295-20240311-2024_II_02-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 03

Administration
générale

Signature de
convention triennale
avec la FDGDON

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 03 : Administration générale - Signature de convention triennale a

VU le Code de la Santé Publique,

VU la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le Ministère de l'Agriculture (article D.201-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime),

VU le courrier de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, du 25 janvier 2024,

CONSIDERANT que la défense contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche est reconnue d'intérêt général.

*

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers, tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en termes de santé et de sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité, et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du Comité de Pilotage Départemental et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 8 mars 2019, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département.

Ainsi, la FDGDON propose le renouvellement de la convention triennale, soit pour la période 2024 à 2026.

Le montant de la participation financière pour la Commune Nouvelle se fait sur deux niveaux :

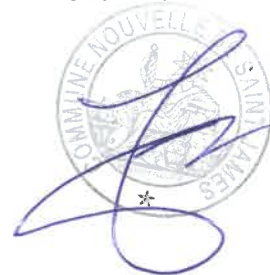
- D'une part sur le volet animation, coordination, suivi et investissements, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur la commune. Le montant sollicité pour chaque année est de 367 €.
- D'autre part sur le volet de lutte par la destruction des nids (les montants varient de 18 à 201 € selon la hauteur du nid). La destruction de ces nids est confiée, pour 2024, à la Société Ozanon Anti-nuisibles de Saint-James en premier choix (pour des prestations comprises entre 40 et 110 €), à BG Nuisibles de Tanis deuxième choix et à GS Sécurité Incendie de Saint-Ovin en troisième choix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention triennale 2024-2026 de lutte contre les nuisibles de la FDGDON de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'accepter le montant de la participation financière annuelle, d'un montant de 367 €,
- D'accepter la prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques, avec la Société Ozanon Anti-nuisibles de Saint-James en premier choix, BG Nuisibles de Tanis deuxième choix et GS Sécurité Incendie de Saint-Ovin en troisième choix,
- De transmettre les choix des entreprises à la FDGDON de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 04

**Aménagement
du territoire**

**Zone d'Accélération
de Production
d'Energie**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance,

N° 2024 II 04 : Aménagement du territoire : Zone d'Accélération de Production d'Énergie

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
VU les articles L. 143-16 et L. 153-31 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la loi APER demande aux collectivités de déterminer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

CONSIDERANT que ces zones devront être conformes à la réglementation en vigueur et compatibles avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porté par la Région Normandie et le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint Michel, relayé par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

CONSIDERANT que la délimitation finale de ces zones reviendra à l'État après un processus de consultation et de concertation.

*

L'État a organisé plusieurs réunions d'information en visio sur les enjeux relatifs à la création des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER). Un réseau de sources documentaires important a été mis à disposition des collectivités afin de les aider à déterminer ces zones, sur chaque source d'énergie déterminées par la loi :

- L'éolien,
- L'hydroélectricité,
- Le solaire (thermique et photovoltaïque),
- Le biogaz,
- Le bois énergie,
- La géothermie.

Le bureau municipal du 20 février 2024 a établi des propositions qui ont fait l'objet, dans un second temps, d'une consultation du public. Cette consultation a été effectuée du 21 février au 6 mars 2024, sur le compte Facebook de la Commune Nouvelle, elle a été annoncée et étayée par voie de presse le 28 février 2024 dans la Gazette de la Manche, le 1^{er} mars 2024 dans Ouest France et le 2 mars 2024 dans la Manche Libre. 39 personnes se sont prononcées, les résultats de cette concertation ont été présentés en séance.

Ainsi, les zones concernées sont les suivantes :

- **L'éolien** : sans objet (*la réglementation autour de la baie ne permet pas de déployer de projet éolien*).
- **L'hydroélectricité** : la Commune Nouvelle propose de laisser possible l'équipement des moulins existants pour produire de l'électricité, dans le respect de la réglementation en vigueur.
Résultat de la concertation : **34 oui, 3 non et 2 ne se prononcent pas.**
- **Le solaire (thermique et photovoltaïque)** : la Commune Nouvelle propose de permettre les installations photovoltaïques sur l'ensemble de son territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur, qu'elles soient sur toiture ou en couverture de parkings existants (supérieurs à 500 m²). Ces installations concerneraient les résidences, les bâtiments agricoles, les bâtiments publics, les entreprises, etc ...
Résultat de la concertation : **36 oui, 2 non et 1 ne se prononce pas.**
- **Le biogaz** : la Commune Nouvelle propose de permettre les installations de méthanisation sur l'ensemble de son territoire et dans le respect de la réglementation en vigueur.
Résultat de la concertation : **16 oui, 14 non et 9 ne se prononcent pas.**
- **Le bois énergie** : la Commune Nouvelle propose de permettre l'installation d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune déléguée de Saint-James, le long d'un axe « Parc des Sports et Loisirs / Hôpital local », et dans le respect de la réglementation en vigueur.
Résultat de la concertation : **34 oui, 1 non et 4 ne se prononcent pas.**
- **La géothermie** : la Commune Nouvelle propose de permettre les installations de géothermie sur l'ensemble de son territoire, et dans le respect de la réglementation en vigueur.
Résultat de la concertation : **32 oui, 3 non et 4 ne se prononcent pas.**

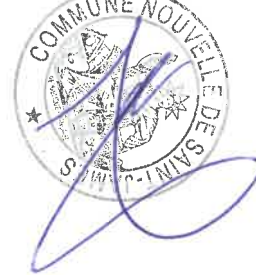
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De définir les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune Nouvelle de Saint-James, selon les modalités précitées,
- De prendre acte de la consultation de la population organisée du 21 février au 6 mars 2024, selon les modalités présentées en séance,

- De transmettre la cartographie correspondante à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale et référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels, nécessaires à la transition énergétique du département de la Manche,
- De transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, au titre de la compétence Urbanisme et de l'élaboration du Plan Climat Air-Energie Territorial,
- De transmettre la présente décision à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie Mont Saint-Michel Normandie, au titre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'élaboration du Plan Climat Air-Energie Territorial de la Baie du Mont Saint-Michel,
- De demander à l'Etat de solliciter la commune avant l'intégration des zones définitives dans le document d'urbanisme de la commune, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN





Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 05

**Affaires
foncières**

**Vente de parcelle à
Villiers le Pré**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 05 : Affaires foncières : vente de parcelle à Villiers le Pré

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, service du Domaine, le 12 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre d'une cession future, de déterminer un prix de vente pour un terrain constructible et aliénable situé au lieu-dit « Le Val » à Villiers le Pré,

CONSIDERANT le rebornage et la division du terrain en cours, réalisée par l'agence GEOMAT.

*

La commune déléguée de Villiers Le Pré dispose d'une parcelle située en zone AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), donc constructible et pouvant faire l'objet d'un intérêt pour densifier le bourg. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Val », pour lequel un avis favorable du certificat d'Urbanisme n° CU 050 487 23J 0083 a été délivré le 14 septembre 2023 et ayant pour objet le détachement de 3 lots d'environ 1.000 m² pour la construction d'une maison d'habitation sur chaque lot.

La parcelle 640 ZA 186, d'une surface de 14.659 m², peut faire l'objet d'un détachement de 3 lots le long de la voie communale du Tertre, en vue de constructions futures.

Le service Urbanisme a consulté le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, afin d'obtenir une estimation de prix de vente. La réponse apportée indique que « la valeur vénale est fixée à 24.000 € par lot, soit 24 € le m², avec plus ou moins une marge d'appréciation de 20 % compte tenu qu'une partie de la parcelle d'origine est en zone non constructible ».

Après débat, le conseil municipal propose de fixer à 20 € le m² le prix de vente des parcelles qui seront créées.

Cette opération de vente est considérée comme une cession isolée, en conséquence il n'y a pas d'application de TVA. La vente de ladite parcelle fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'aliéner une portion de la parcelle cadastrée 640 ZA 186, d'une surface de 14.659 m², située au lieu-dit Le Val à Villiers le Pré,
- De créer trois terrains destinés à la construction de logements, conformément au plan de bornage actuellement en cours de modification,
- De fixer le prix de vente des terrains en question à 20 € le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 06

**Affaires
foncières**

**Vente du lot n° 4
au Lotissement le
Coteau du Battoir**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DERoyAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 06 : Affaires foncières : vente du lot n° 4 au Lotissement le Coteau du Battoir

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James. Ainsi, le lot n°4, cadastré AB 219, d'une surface de 467 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 28.020,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer à Maître MONTAUFRAY la vente de ce lot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n°4 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 219), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 28.020,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 07

**Affaires
foncières**

**Vente du lot n° 8
au Lotissement le
Coteau du Battoir**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 07 : Affaires foncières : vente du lot n° 8 au Lotissement le Coteau du Battoir

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James. Ainsi, le lot n°8, cadastré AB 223, d'une surface de 504 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 30.240,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer à Maître BOISMORAND la vente de ce lot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n°8 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 223), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 30.240,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 08

**Procédure enquête
publique**

**Chemins
d'exploitations de
l'Association Foncière
de Remembrement**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 08 : Procédure enquête publique - Chemins d'exploitations de l'Association Foncière de Remembrement

VU l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,
VU l'article L 121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU les articles L 318-1 à L318-3 et R 318-5 à R 318-7 du Code de l'Urbanisme,
VU l'article 62 II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 qui modifie l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
VU la délibération n° 2022 VI 15 du 19 septembre 2022 relative au lancement de la procédure de rétrocession de portions du domaine public communal,

CONSIDERANT que le domaine public est par essence inaliénable et que toute cession nécessite un déclassement préalable,

CONSIDERANT que toute procédure de classement / déclassement est de la compétence du conseil municipal, sauf lorsque le domaine public est communautaire, départemental, régional ou national,

CONSIDERANT que le déclassement de portions du Domaine Public nécessite dans certains cas la réalisation d'une enquête publique,

CONSIDERANT les chemins d'exploitation encore enregistrés au nom de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-James.

*

Le statut actuel des chemins d'exploitation toujours enregistrés au nom de l'Association Foncière de Remembrement doit être régularisé. Cette association avait été créée dans le cadre des opérations de remembrement.

Historiquement, par délibération du 25 novembre 1991, les membres de l'Association Foncière de Remembrement avaient décidé de proposer à la Commune de Saint-James l'intégration de ses 19 chemins à la voirie communale.

En séance du 20 juin 2001, les membres de l'AFR ont décidé de dissoudre l'association et « demandent à la commune d'inclure dans son domaine privé la totalité du compte de propriété de l'association ».

Le 24 octobre 2003, le Conseil municipal de Saint-James a accepté le principe d'intégration des chemins d'exploitations de l'AFR au réseau des chemins ruraux de la Commune.

En matière de transfert de voie privée, il n'existe plus d'interlocuteur pour la collectivité, l'enquête publique est donc nécessaire. L'Association Foncière n'ayant plus d'existence juridique depuis sa dissolution, la commune utilisera la procédure de transfert d'office.

La liste des parcelles cadastrées référençant les 19 chemins à intégrer dans le domaine privé de la commune est la suivante :

YC 49	La Gautraie	320 m ²	ZB 15	Les Brousses	2020 m ²
ZB 69	La Landelle	1960 m ²	ZC 50	Les Trots	3300 m ²
ZD 15	Grand Bois Hubert	200 m ²	ZD 21	Grand Bois Hubert	140 m ²
ZD 22	Grand Bois Hubert	140 m ²	ZD 47	Les Villettes	3560 m ²
ZH 34	La Porte	280 m ²	ZH 37	Château de la Paluelle	4540 m ²
ZK 51	Atre	160 m ²	ZM 5	Roचनाudet	1000 m ²
ZM 23	Le Domaine	740 m ²	ZM 26	Clerisse	360 m ²
ZN 5	Launay	5180 m ²	ZO 7	La Fauconnière	1260 m ²
ZX 23	Les Perrières	3450 m ²	ZY 20	Le Bourrault	7420 m ²
ZY 34	La Croisette	580 m ²			

Les frais d'enquête publique sont à la charge de la Commune Nouvelle. Ils sont mutualisés avec un maximum de procédures afin d'éviter une multiplication des frais. Les frais de notaire sont également à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ajouter les chemins d'exploitations précités dans la procédure de l'enquête publique à venir, initiée dans le cadre de la rétrocession de portions du domaine public,
- D'intégrer les chemins d'exploitations précités au réseau des chemins ruraux de la commune, selon les conclusions de l'enquête publique,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer cette procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 09

Travaux

Déconstruction
de la salle Foch

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 09 : Travaux - Déconstruction de la salle Foch

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L101-2-1 et L111-26 du Code de l'Urbanisme,
VU les objectifs fixés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
VU la délibération n° 2022 III 07 du 11 avril 2022 adoptant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2022 IV 15 du 23 mai 2022 validant le plan de financement prévisionnel,
VU la délibération n° 2023 VI 18 du 3 juillet 2023, relative à la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la déconstruction de la salle Foch,
VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

CONSIDERANT la phase « études techniques » en cours de réalisation par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de la reconversion de l'ancienne salle Foch,

CONSIDERANT que toute opération d'investissement nécessite l'adoption préalable d'un plan de financement.

*

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de la dynamisation du centre-bourg, la Commune Nouvelle de Saint-James a ciblé un projet structurant dans le but d'y valoriser une friche localisée en plein cœur du bourg. Le projet est situé sur les parcelles communales AD 237, AD 406 et AD 407 pour une superficie totale de 683 m².

L'étude préalable réalisée par le bureau d'études OREKA, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), a permis de formaliser les besoins et les attentes.

La commune de Saint-James a sollicité l'EPFN dans le cadre des déconstructions des bâtiments situés sur les parcelles citées ci-dessus. Ce dernier est en cours de réalisation de la phase « étude » comprenant des éléments de missions diverses (étude de maîtrise d'œuvre, diagnostics divers, mission de référé préventif) pour un montant total avoisinant les 60.000 € HT, avec un reste à charge pour la collectivité de 25 %.

La prochaine phase qui est celle des travaux doit également faire l'objet d'un conventionnement entre la commune et l'EPFN.

Elle fera suite à la phase étude et aura pour objet les travaux de déconstruction des bâtiments sur les parcelles AD 237, AD 406 et AD 407.

L'enveloppe maximum allouée pour la phase travaux s'élève à 400 000 € HT. La TVA sera réglée par la commune sur les 25 % revenant à sa charge. Elle pourra faire valoir ses droits au titre du FCTVA, au rachat de la parcelle, lorsqu'elle sera redevenue propriétaire du site.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Phase 2 : travaux	400 000 €	Région Normandie (37,5 %)	150 000 €
		Etablissement Public Foncier de Normandie (37,5 %)	150 000 €
		Reste à charge pour la commune (25 %)	100 000 €
TOTAL dépense HT	400 000 €		400 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de la phase « Phase 2 : travaux » selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine, dans le cadre de la « Phase 2 : travaux » entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune,
- D'inscrire les crédits nécessaires, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette phase.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
 David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 10

Travaux

**Cession de la salle
Foch à l'Etablissement
Public Foncier de
Normandie**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 10 : Travaux - Cession de la salle Foch à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L101-2-1 et L111-26 du Code de l'Urbanisme,
VU les objectifs fixés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
VU la délibération n° 2022 III 07 du 11 avril 2022 adoptant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2022 IV 15 du 23 mai 2022 validant le plan de financement prévisionnel,
VU la délibération n° 2023 VI 18 du 3 juillet 2023, relative à la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la déconstruction de la salle Foch,
VU la délibération n° 2024 II 09 du 11 mars 2024, relative à la déconstruction de la salle Foch,

CONSIDERANT la phase « études techniques » en cours de réalisation par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre de la reconversion de l'ancienne salle Foch,

CONSIDERANT que tout passage à la phase « travaux » nécessite la cession, à l'EPFN, du bâtiment visé,

CONSIDERANT que toute cession foncière doit faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

La commune de Saint-James a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre des déconstructions des bâtiments situés sur les parcelles communales cadastrées AD 237, AD 407 et AD 406, situées au 2,4 et 4b rue Foch, pour une superficie totale de 683 m².

La réalisation de ce projet est un préalable au réaménagement du site. Les travaux de déconstruction, ainsi que ceux de réaménagement, entrent dans le cadre de la convention entre la Région Normandie et l'EPFN pour la période 2022-2026, portant sur le cofinancement et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friche.

Avant de débiter la phase de déconstruction, il est proposé de céder les biens en question à l'EPFN en vue de constituer une réserve foncière, ce qui permettra la réalisation des travaux dans le cadre du Fonds Friches, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Les modalités de cession sont précisées au sein d'une convention signée entre la commune nouvelle et l'EPFN. Les biens cédés à l'EPFN font l'objet d'une estimation par le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques. Eu égard à l'état des bâtiments, la cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Durant les opérations de déconstruction, l'EPFN supportera l'ensemble des droits et obligations revenant au propriétaire. Il souscrira les assurances nécessaires, la Commune Nouvelle s'engagera à veiller qu'aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'EPFN, la collectivité et les assureurs.

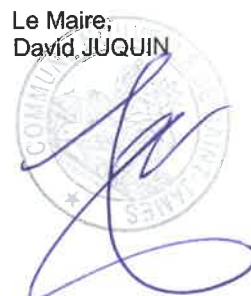
La collectivité s'engagera à racheter la totalité de la réserve foncière, dans un délai maximum de 5 ans, à compter de la date de transfert de propriété. La Commune Nouvelle remboursera sa quote-part de la déconstruction lors du rachat des différentes parcelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition des biens situés au 2,4 et 4b rue Foch, cadastré section AD n° 237-407-406 pour une superficie de 683 m², et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser,
- De céder à l'EPFN les biens susvisés, à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches,
- De racheter les parcelles en question, dans un délai maximum de 5 ans, à partir de la date de transfert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



The image shows a blue ink signature of David JUQUIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE NOUVELLE SAINT-JAMES' and a star in the center.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 11

Travaux

**Modification du plan de
financement pour les
équipements de
camping-cars**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 11 : Travaux - Modification du plan de financement pour les équipements de camping-cars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la politique d'aide au développement touristique du Conseil Départemental de la Manche,
VU la stratégie touristique de l'EPIC Tourisme Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n° 2023 IX 18 du 11 décembre 2023, relative à la création d'équipements pour les campings cars,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une étude de faisabilité/opportunité dans le but de créer un équipement touristique de type camping sur la commune,

CONSIDERANT que toute opération d'investissement nécessite l'adoption préalable d'un plan de financement et que les demandes d'aides doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

En lien avec le programme Petites Villes de Demain, la Commune Nouvelle de Saint-James souhaite développer et étoffer l'accueil touristique au sein de son territoire. L'objectif serait de proposer aux voyageurs une ou plusieurs aires de camping-car selon la viabilité des projets et en adéquation avec les offres déjà existantes sur le secteur.

Les conditions de financement, arrêtées par le conseil municipal du 11 décembre 2023, étant sensiblement différentes, il est proposé de modifier la délibération et la demande de subvention à la Région Normandie en conséquence.

Le plan de financement prévisionnel modifié de ladite étude est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Coût prévisionnel étude de faisabilité / opportunité	25.000 €	Subvention région : FACIT	12.500 €
		Fonds d'aide dans le cadre du programme PVD – Banque des territoires	7.500 €
		Reste à charge pour la commune	5.000 €
TOTAL dépense HT	25.000 €	TOTAL recette	25.000 €

Dans le cadre de cette étude, la commune peut candidater au Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique auprès de la Région Normandie. Une enveloppe à hauteur de 50 % du coût HT, dans la limite de 15.000 €, peut être attribuée.

La banque des territoires, par le biais d'un fond d'aide spécifique au programme Petites Villes de Demain, peut également subventionner à hauteur d'une enveloppe de 7.500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2023 IX 18 du 11 décembre 2023, relative au plan de financement pour la création des équipements de camping-cars,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 12

Travaux

**Avenants au marché
de travaux pour
l'aménagement du
bourg de Carnet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 12 : Travaux - avenants au marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Carnet

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,
VU la délibération n° 2021 V 19 en date du 31 mai 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du bourg de Carnet avec le Conseil Départemental de la Manche,
VU la délibération n° 2022 VIII 13 en date du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan de financement provisoire, ainsi que la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
VU la délibération n° 2023 III 09 en date du 11 avril 2023 relative à la modification du plan de financement de l'aménagement du bourg de Carnet,
VU la délibération n° 2023 VII 10 du 18 septembre 2023 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche pour la passation du marché de réfection des réseaux d'eau,
VU la délibération n° 2023 VII 11 du 18 septembre 2023 relative à la déclaration sans suite de la procédure de marché lancée en juillet 2023,
VU les délibérations n° 2023 IX 16 et 17 du 11 décembre 2023 relatives à l'attribution du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et eau potable de la commune déléguée de Carnet et à la modification du plan de financement,
VU la convention de financement établie avec le Syndicat Départemental d'Eau de la Manche, relative à la mutualisation des travaux pour les réseaux d'eau,
VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 29 février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de réfection des réseaux d'eau pluviale et potable, ainsi que l'aménagement du bourg de Carnet, nécessitent quelques modifications et ajustements,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit entériner l'attribution des marchés publics et des avenants après proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a quelques mois le renouvellement des réseaux d'eau pluviale et potable de la commune déléguée de Carnet. Pour mémoire, cette opération s'inscrit en préambule des travaux d'aménagement du bourg, confiés au Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, le marché a été attribué à la société MONGODIN (50 - Le Teilleul) pour 246.660,30 € HT.

Quelques ajustements et prestations complémentaires se sont révélés nécessaires lors des travaux de mise en œuvre, à savoir une extension du projet sur la rue des Ecoles, afin de couvrir les 65 mètres entre la fin des travaux envisagés dans le projet initial et le panneau de sortie de bourg.

Conformément au devis présenté par le titulaire du marché, à savoir la société MONGODIN, et sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est donc proposé un avenant en plus-value, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant HT du marché	246.660,30 €
Montant HT de l'avenant 1 (avenant en objet)	35.813,90 €
Montant HT marché + avenant	282.474,20 €
TVA 20%	56.494,84 €
Montant TTC du marché + avenants	338.969,04 €
Pourcentage d'évolution	14,52 %

Les autres clauses du marché restent inchangées.

En outre, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur, le SDEAU 50 prendra à sa charge par remboursement sur émission de titre :

- 2.554,50€, correspondant à 30% du poste de dépense n°1 (tranchée commune),
- 6.697,50€, correspondant à 100% du poste de dépense n°3 (réseaux d'adduction d'eau potable),

soit un reste à charge pour cet avenant n°1 pour la commune nouvelle de 26.561,90€ HT.

De plus, la rémunération du Conseil Départemental de Manche, au titre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction des pièces de marché relatives à la réhabilitation des réseaux d'eau, sera ajustée et engendrera également une dépense supplémentaire de 2.148,84 € (6% des coûts réels hors taxes).

Enfin, hors opération en objet, mais toujours conformément aux dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Conseil Départemental de la Manche, la Commune Nouvelle devra rembourser les montants induits par cet avenant sur le marché d'aménagement conclut par le Conseil Départemental, soit une prise en charge supplémentaire estimée à 4.506,18 € (4.200,00 € de remboursement de travaux + 252,00 € de rémunération du Conseil Départemental + 54,18 € de remboursement de la fraction de FCTVA). Les révisions de prix applicables à la date de paiement seront à versées en sus.

In fine, le présent avenant va engendrer une augmentation des dépenses liées à l'opération de 42.468,92 € et un reste à charge pour la Commune Nouvelle de 33.216,92 €.

Avec ces modifications apportées aux marchés de travaux, les conventions passées avec le Conseil Départemental ne nécessitent pas la production d'avenant. Celle avec le SDEAU 50 devra faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte des dépenses supplémentaires pour le syndicat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 29 février 2024,
- De valider l'avenant n° 1 en plus-value d'une valeur de 35.813,90 € HT,
- De valider l'avenant n° 1 à la convention de financement signée avec le SDEAU50,
- D'accepter les différentes incidences financières que vont engendrer cet avenant, notamment avec le Conseil Départemental de la Manche, pour un montant estimé à 6.655,02 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

A blue ink signature of David Juquin is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-PIERRE' and 'LE 15 MARS 2024'.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 050-200063295-20240311-2024_II_12-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 13

Enfance Jeunesse

**Financement des
projets de sorties et
voyages scolaires**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 13 : Enfance Jeunesse : financement des projets de sorties et voyages scolaires

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,
VU les dispositions comptables et financières de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,
VU la délibération n° 2023 IV 03 du 22 mai 2023, relative à l'adoption des comptes administratifs 2022,
VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
VU la commission Enfance Jeunesse du 21 février 2024,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations,

*

La Commission Enfance Jeunesse propose de revoir les bases de calcul pour les subventions versées aux associations scolaires dans le cadre de leurs sorties, afin que la répartition pour un séjour avec nuitées ou une sortie à la journée soit cohérente :

	Sorties scolaires à la journée écoles primaires	Séjours avec nuitées écoles primaires	Séjours avec nuitées pour les collèges	APE écoles primaires et maternelles	APE collèges	Associations sportives
Subventions actuelles	30 % du coût total	24,50 € par enfant	24,50 € par élève par séjour	500 € de base + 25 € par enfant	500 € de base + 5 € par élèves	200 € de base + 11 € par élève
Proposition de la Commission	30 % du coût total	30 % du coût total	24,50 € par élèves par séjour	500 € + 25 € par enfant	500 € de base + 5 € par élèves	200 € de base + 11 € par élève

Après réception d'un dossier complet de demande de subvention pour chaque projet, les subventions seront étudiées par la Commission Enfance Jeunesse et votées en conseil municipal. Un plafond pourra être envisagé afin de garantir l'équité pour chaque association, en respectant une enveloppe globale annuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la participation de la collectivité aux financement des voyages scolaires, selon les modalités précitées,
- D'inscrire les crédits nécessaires, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024,
- De communiquer la présente décision aux directeurs d'établissements scolaires et aux présidents d'associations concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 14

Associations

**Versement de
subventions**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DERoyAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 14 : Associations : versement de subventions

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Ainsi, il convient de statuer sur l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Association	Montant	Objet
Bretelles et Compagnie	1.000 €	Réalisation d'un clip vidéo
Fédération Française de Cyclisme	3.000 €	Championnats de France de cyclisme sur route – 20/06/2024
Saint-James Mémoire	5.000 €	Organisation des festivités liées au 80 ^{ème} Anniversaire de la Bataille de Normandie

L'Association Bretelles et Compagnie sollicite l'accompagnement de la collectivité pour la réalisation d'un clip vidéo, visant notamment à valoriser la commune. Le bureau municipal du 30 janvier 2024, ainsi que la Commission Associations, se sont positionnés favorablement pour mettre à disposition une scène, fournir le gouter pour les participants et attribuer une participation financière de 1.000 €, et la mise à disposition gratuite de l'ELC. Le versement de la subvention sera ordonné à la présentation du clip-vidéo.

La Fédération Française de Cyclisme organise les Championnats de France de Cyclisme sur route qui auront lieu du 20 au 23 juin 2024, dont une épreuve de contre-la-montre, qui passera à Saint-James le jeudi 20 juin. Le Comité d'Organisation sollicite une aide financière. Le bureau municipal du 30 janvier 2024, ainsi que la Commission Associations, se sont positionnés favorablement pour l'octroi d'une subvention de 3.000 €.

L'association Saint-James Mémoire, créée en juin dernier, dans le but de préparer les commémorations liées au 80^{ème} Anniversaire du Débarquement en Normandie, sollicite une subvention de 5.000 € afin d'être en mesure de couvrir les différentes dépenses d'organisation et de réservations, dans l'attente du versement des subventions des différents financeurs. Le bureau municipal du 27 février s'est positionné favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 1.000 €, à l'Association Bretelles et Compagnie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation des droits liés à la réalisation du clip vidéo,
- D'accepter le versement d'une subvention de 3.000 €, à la Fédération Française de Cyclisme,
- D'accepter le versement d'une subvention de 5.000 €, à l'Association Saint-James Mémoire (David JUQUIN, en tant que président de l'Association Saint-James Mémoire, ayant pouvoir pour Dominique LECHAT, ne prend pas part au vote),
- D'inscrire les crédits nécessaires, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 15

Animations

**Versement de
subventions pour la
saison d'animations
2024**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 15 : Animations : versement de subventions pour la saison d'animations 2024

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
VU la demande de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de Saint-James,
VU l'avis de la Commission Animation du

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La Commune Nouvelle, dans le cadre de son soutien au commerce de proximité local et dans sa volonté d'animer son centre-ville et ses centre-bourgs, propose d'accorder une aide financière de 200 € par cafetier et restaurateur organisant un concert lors des manifestations suivantes : le marché nocturne/fête de la musique du 21 juin 2024 et le Rendez-vous des Artistes le 14 juillet 2024. Pour la fête de la musique, sont éligibles les concerts organisés à cette occasion entre le 15 et le 23 juin, ceci afin d'éviter que des concerts soient organisés le même jour.

Un bilan des concerts organisés à l'occasion de ces manifestations sera demandé à l'UCIA après la saison estivale et présenté en Commission Animation. La commission peut se réserver le droit de refuser l'octroi d'une subvention s'il s'avère que les conditions énoncées n'ont pas été remplies.

L'UCIA de Saint-James, chargée de coordonner le dispositif, sera destinataire de la subvention et chargée de la reverser à chaque commerçant. Afin de soutenir les initiatives collectives et contribuer au dynamisme de l'Union Commerciale, seuls les commerçants adhérents à l'UCIA sur l'année 2024 pourront bénéficier de cette subvention.

A titre d'information, la somme versée pour la saison d'animation 2023 était de 1200 € (pour 6 concerts).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention à l'UCIA, à raison de 200 € par concert, dans le cadre du marché nocturne du 21 juin et du Rendez-vous des Artistes du 14 juillet, dans la limite de 3.000 €,
- De procéder au versement, après accord de la commission Animations, chargée de s'assurer du respect des conditions d'octroi des subventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 16

Ressources humaines

Rémunération des
agents recenseurs

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 16 : Ressources humaines - Rémunération des agents recenseurs

VU le recensement de la population décrété par l'INSEE, du 8 janvier au 17 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

VU la délibération n° 2023 VI 03 du 3 juillet 2023 nommant un coordonnateur pour le recensement de la population en 2024,

VU la délibération n° 2023 VIII 13 du 30 octobre 2023 relative au recrutement des agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte du 18 janvier au 17 février 2024.

*

Lors de sa réunion du 30 octobre 2023, le conseil municipal a décidé la création de 13 emplois d'agents recenseurs, dont un suppléant, rémunérés de la façon suivante : 1,14 € par feuille de logement, 1,73 € par bulletin individuel et 30 € par demi-journée de formation.

Le recensement est désormais clos.

La rémunération, selon le nombre de logements à recenser, respecte un principe d'équité, au regard de la charge de travail par district. Toutefois, certains agents recenseurs, qui ont également participé à la campagne de 2018, ont relevé un écart de rémunération important. Pour rappel, ces agents étaient rémunérés forfaitairement lors du précédent recensement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, pour gommer partiellement les effets induits par le changement du mode de rémunération, que les agents recenseurs qui ont mené à bien la mission, perçoivent 1 € complémentaire par fiche de logement, soit au total 2,14 € par feuille de logement renseignée. Le complément de salaire sera versé en mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2023 VIII 13 du 30 octobre 2023 relative au recrutement des agents recenseurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser aux agents recenseurs 1 € complémentaire par feuille de logement renseignée, soit une vacation totale de 2,14 € par feuille de logement renseignée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 17

Ressources humaines

**Ouverture et
fermetures de postes**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 17 : Ressources humaines - Ouverture et fermetures de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,
VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 1^{er} mars 2024,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Dans le cadre des entretiens annuels, des demandes d'avancement de grade et de promotion interne ont été formulées. Après leur étude, trois des demandes sont acceptées.

Afin de nommer les agents bénéficiaires de ces avancements de grade ou de promotion interne, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Lors de ces mêmes entretiens, des demandes de stagiairisation ont été formulées par des agents contractuels. Parmi elles, deux ont reçu un avis favorable. Par conséquent, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

D'autre part, un agent au service scolaire a réussi le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. Compte tenu de son évaluation, il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent à ce poste.

Par ailleurs, afin d'anticiper la réorganisation des accueils de mairies déléguées, affectée par le prochain départ de deux agents, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent d'accueil à temps complet sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Sur ce sujet, le Conseil Social Territorial du 1^{er} mars a validé à l'unanimité le schéma de réorganisation.

Enfin, pour une meilleure lisibilité de l'état des emplois, il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/35h),
- un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la fermeture de ces postes lors de sa réunion du 1^{er} mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes suivants :
 - o Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - o Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o Deux postes d'adjoint technique à temps complet,
 - o Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o Un poste d'agent d'accueil à temps complet sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De supprimer les postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 11 mars 2024

N° 2024 II 18

Ressources humaines

**Modification
du Règlement
Intérieur**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, M. Thomas GAUTIER, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Samuel LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL

Procurations : Mme DELOURMEL à Mme DARDENNE, Mme GARNIER à M. DUHAMEL, M. GERMAIN à Mme de SAINT DENIS, Mme GESMIER-THEAULT à Mme GRASSET, M. LECHAT à M. JUQUIN, M. LEHUREY à M. GUERIN, M. Samuel LEROY à Mme DEROYAND

M. Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024 II 18 : Ressources humaines - Modification du Règlement Intérieur

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2019 VII 12 du 16 septembre 2019 adoptant le Règlement Intérieur du personnel, modifié par les délibérations n° 2020 VIII 13 du 14 décembre 2020, n° 2022 VIII 26 du 2 novembre 2021, n° 2022 V 16 du 4 juillet 2022, n° 2023 VI 21 du 3 juillet 2023 et n° 2023 IX 21 du 11 décembre 2023,
VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 1^{er} mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement Intérieur du personnel de Commune Nouvelle de Saint-James.

*

Il est précisé que le Règlement Intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement.

Ce document, non figé, est amené à évoluer, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'apporter des modifications aux articles suivants (*texte souligné en italique*) :

Article 9 - Heures supplémentaires

<...>

Les agents qui sont amenés à effectuer des heures supplémentaires devront les solder dans un délai raisonnable *et de préférence pour le 31 décembre de l'année N, sans dépasser le 31 janvier de l'année N+1.* <...>

Article 11 - Astreintes

« L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les horaires des astreintes :

- jours travaillés : de 17h le jour J à 8h le jour J+1,
- week-ends : du vendredi 17h au lundi 8h,
- jours fériés : de 17h veille du jour férié à 8h lendemain de jour férié.

Dans la collectivité, les astreintes autorisées sont les astreintes d'exploitation, elles sont réalisées par les agents des services techniques (fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

L'astreinte des agents des services techniques débute le vendredi à 17 heures et se termine le vendredi suivant à 8h.

Si l'agent en astreinte ne dispose pas des habilitations nécessaires pour intervenir, il sera fait appel à un agent détenant ces habilitations et ce dernier récupérera ses heures d'intervention selon le régime des heures de récupération des astreintes.

Le véhicule de service est destiné exclusivement à réaliser les missions liées à l'astreinte et ne doit pas être utilisé pour des raisons personnelles (loisirs, déplacements privés, ...). Hors intervention, sur le temps d'astreinte, ce véhicule doit rester stationné à l'atelier. L'agent en service doit venir prendre le véhicule à l'atelier pour partir en intervention. *L'agent d'astreinte sera indemnisé des frais kilométriques de toutes les interventions effectuées sur l'année, selon le barème en vigueur (article 25 du présent règlement « Missions »), entre son domicile et l'atelier où est stationné le véhicule de service : les frais seront remboursés sur le bulletin de salaire du mois suivant l'astreinte si le montant des frais est supérieur ou égal à 10 €. Si les frais sont inférieurs à ce seuil, alors le remboursement sera annuel, sauf en cas de demande de l'agent.* <...> »

Le Comité Social Territorial du 1^{er} mars 2024 a émis un avis favorable sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Règlement Intérieur du personnel, comme présenté en séance,
- D'adopter le Règlement Intérieur du personnel de la Commune Nouvelle de Saint-James après modification,
- De notifier le présent règlement modifié aux agents de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

